

La gazette des marchés publics

Construire les services publics pourrait être la meilleure façon de faire l'histoire sans avoir besoin d'un fusil ou d'être président (D. Wynot).

Numéro 1

Éditorial

Nous sommes très heureux de pouvoir vous présenter le premier numéro de la gazette des marchés publics, magazine électronique dédié à la commande publique en France et aux quelques 120 milliards d'euros par an qu'elle représente.

Vous êtes quelques 60 000 organismes publics et personnes publiques en France qui passez au total plusieurs centaines de milliers de marchés publics chaque année.

Ce sont également près d'un million d'entreprises qui soumissionnent chaque année à au moins l'un de ces appels d'offres.

Ces quelques chiffres vous démontrent combien la commande publique fait partie des grands enjeux pour l'avenir de notre pays et de ses entreprises.

Publication gratuite, la gazette des marchés publics peut être librement diffusée, n'hésitez donc pas à la transmettre à d'autres personnes publiques et/ou à des entreprises.

L'équipe de La Gazette des Marchés Publics



Sommaire

<i>Éditorial</i>	<i>Page 1</i>
<i>Rappel de quelques notions</i>	<i>Page 2</i>
<i>Brèves et news</i>	<i>Page 3</i>
<i>Un simple mail peut devenir une arme</i>	<i>Page 4</i>

N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics (www.lagazettedesmarchespublics.fr), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.

Rappel de quelques notions

Nous vous offrons ici, en pense-bête, quelques définitions de notions de base concernant l'environnement des marchés publics.

(Suite de la colonne 1)

Quelques définitions

Le code des marchés publics a introduit, en 2006, deux nouvelles notions :

La collectivité locale ou publique ou la personne publique qui passe un appel d'offres est dénommée 'pouvoir adjudicateur';

Toute entreprise, ou groupement d'entreprises, qui s'intéresse à un marché public est appelé 'acteur économique'.

Par ailleurs, l'acteur économique qui répond à un appel d'offres est dénommé 'soumissionnaire'.

Qu'est ce qu'un appel d'offres public ?

Lorsqu'une collectivité locale ou publique, ou toute personne publique, souhaite acheter des biens ou des services, ou faire réaliser des travaux, elle est tenue de passer un 'appel d'offres'.

Cette procédure, imposée par la réglementation, en l'occurrence le 'Code des Marchés Publics', a pour objectif de réglementer la mise en concurrence des entreprises et de garantir que chaque candidature sera analysée selon les mêmes critères.

L'acteur économique qui emporte l'appel d'offres est appelée 'attributaire'.

Il existe trois types principaux de marchés publics, les marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Par ailleurs des variantes sont possibles.

Enfin, le nouveau code 2006 ouvre la voie à de nouveaux types de marchés dénommés : 'accords cadres'.

Qui passe des appels d'offres publics ?

Le code des marchés publics s'impose à :

L'Etat ;

Les Etablissements Publics de l'Etat ;

Les Collectivités Territoriales ;

Les Etablissements Publics des Collectivités Territoriales ;

Pourquoi une réglementation pour les marchés publics ?

La commande publique représentant plusieurs dizaines de milliards d'euros chaque année, cela suffit à expliquer la nécessité de s'appuyer sur des règles claires, précises et reconnues.

L'existence de cette réglementation permet :

La liberté d'accès aux marchés publics ;

L'égalité de traitement des candidats ;

Le contrôle de l'usage des deniers publics.

Les différents types de procédures formalisées

Les marchés publics peuvent être passés selon plusieurs type de procédures.

Ainsi dans le cadre d'une procédure ouverte, tout acteur économique peut remettre une offre alors que dans le cadre d'une procédure restreinte seuls peuvent remettre des offres les candidats qui y ont été autorisés par le pouvoir adjudicateur, après sélection.

D'autres procédures existent comme le dialogue compétitif, la procédure négociée, le concours, le système d'acquisition dynamique ou les enchères.

D'autres informations sont accessibles à partir du site :

(la suite en colonne 2) www.lagazettedesmarchespublics.fr

N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics (www.lagazettedesmarchespublics.fr), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.

Rubrique rédigée en collaboration avec notre partenaire E-Jal, nous mettons ici à votre disposition diverses informations ainsi que les liens internet vous permettant d'en savoir plus.

(Suite de la colonne 1)

Cliquer c'est vendre, cliquer c'est acheter

Le Ministère des Finances a publié deux plaquettes de présentation de la dématérialisation des marchés publics destinées aux pouvoirs adjudicateurs comme aux acteurs économiques ... [>> en savoir plus.](#)

Recensement des marchés publics notifiés en 2009

Les pouvoirs adjudicateurs avaient jusqu'au 30 juin 2010 pour envoyer leurs fiches de recensement à leur comptable assignataire ou directement à l'OEAP ... [>> en savoir plus.](#)

Annulation du seuil des 20 000 euros ...

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt qui annule la version modifiée de décembre 2008 de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi le seuil au dessous duquel un marché public pourra être passé sans concurrence préalable est revenu à 4 000 euros au 1er mai 2010 ... [>> en savoir plus.](#)

Obligation de délivrer les DCE de façon dématérialisée

Depuis le 1er janvier 2010, pour tout marché d'un montant supérieur à 90 000 euros, le Pouvoir Adjudicateur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation (DCE) sur une plate-forme de dématérialisation des marchés publics ... [>> en savoir plus.](#)

(la suite en colonne 2)

Le nouveau guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics

La circulaire d'application du code des marchés publics, datant du 3 août 2006, a été remise à jour et prend désormais le nom de 'guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics'.

Cette refonte de la circulaire a été rendue nécessaire du fait de ... [>> en savoir plus.](#)

Arrêté relatif à la dématérialisation des marchés publics

Datant du 14 Décembre 2009, l'arrêté relatif à la dématérialisation des marchés publics a pour objectif de rappeler à certains les règles en vigueur depuis maintenant plusieurs années et que nombreuses plateformes de dématérialisation des marchés publics ne respectent pas les règles en vigueur avec les conséquences ... [>> en savoir plus.](#)

De nouveaux seuils pour les marchés publics

Depuis le 1er Janvier 2010, plusieurs seuils des marchés publics ont été modifiés et, pour vous permettre de vous prendre connaissance de cette évolution ... [>> en savoir plus.](#)

La communication des marchés administratifs en matière de marchés public

Le respect du principe de l'accès aux documents administratifs est placé sous la surveillance de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Cette autorité administrative indépendante émet des avis lorsqu'elle est saisie par une personne qui s'est heurtée à un refus de communication et donne des conseils à la demande d'autorités publiques désireuses d'être éclairées sur le sens et la portée de leurs obligations ... [>> en savoir plus.](#)

Pour accéder à d'autres informations, [cliquez ici](#)

N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics (www.lagazettedesmarchespublics.fr), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.

Le développement d'Internet avec plus d'un milliard d'internautes dans le monde, a entraîné la prolifération des incidents et des attaques dont l'importance et la soudaineté peut de moins en moins être anticipée.

Selon toutes les sources officielles chaque année en France, comme à travers le monde, plus d'une entreprise sur trois est victime d'au moins une attaque qui, en bloquant ses ordinateurs, lui font perdre à chaque fois des centaines, voire des milliers, d'heures de travail.

Et pourtant on peut se protéger de façon simple et économique de ce type d'attaques aussi soudaines qu'imprévisibles, pour cela il suffit de mettre en place une méthode de gestion des E-mails plus rationnelle et plus rigoureuse.

Un E-mail est une simple carte postale ...

L'E-mail est devenu en quelques années un nouveau moyen de communication totalement incontournable dans de très nombreux domaines de la vie professionnelle et personnelle car il présente des avantages certains.

En effet comment être insensible au fait qu'un E-mail est transmis en temps quasi-réel, que son prix de distribution défie toute concurrence, que quiconque possédant une adresse mail est joignable partout à travers le monde ...

Mais un E-mail est aussi l'équivalent 'informatique' de la carte postale 'papier' avec ses conséquences, en effet vous viendrait-il à l'esprit d'envoyer par la poste des informations commerciales, voire confidentielles sur une simple carte postale ?

Et ce n'est pas tout ...

L'E-mail présente également d'autres inconvénients qui peuvent créer de sérieux problèmes comme par exemple lorsqu'il est utilisé par des tiers peu scrupuleux pour pénétrer et/ou infecter les ordinateurs, pour accéder à certaines de vos informations personnelles ou professionnelles, ou tout simplement pour vous communiquer des informations fausses ou inexacts.

Comment se fait-il que ce genre de risque existe ne direz-vous ? Tout simplement parce l'E-mail

(Suite de la colonne 1)

en lui-même n'est pas 'mis en enveloppe' lors de son transfert, que la transmission s'effectue à l'aide d'une technologie ouverte pour des raisons de compatibilité technologique, qu'il transite sur le réseau international ouvert qu'est Internet et enfin que le contenu de chaque E-mail est transféré en l'état sur le réseau, d'un ordinateur à l'autre, sans aucune protection.

Ainsi si quelqu'un veut espionner les correspondances que vous faites transiter sur Internet afin de se procurer frauduleusement certaines informations, pour débusquer une victime potentielle ou tout simplement pour vous espionner, il lui suffit de mettre en œuvre quelques moyens techniques simples pour arriver à ses fins.

Prudence, prudence ...

Heureusement vous-même, afin de vous préserver au mieux de ce type d'attaques et d'indiscrétions, avez également à votre disposition quelques solutions simples.

La mise en œuvre d'une organisation basée sur la sécurité ainsi que quelques outils techniques viendront à bout du plus grand nombre des tentatives d'attaque.

Nous allons donc vous donner ci-après quelques conseils et recommandations que nous ne saurions trop vous conseiller d'utiliser aussi bien dans votre vie professionnelle que dans votre vie personnelle.

Par ailleurs, n'hésitez pas à consulter la partie internet de cet articles, vous y trouverez plusieurs liens internet qui vous permettront de compléter votre information et de pouvoir accéder à plusieurs applications qui vous permettront de mieux vous protéger.

La 'poste électronique' de par sa simplicité de mise en œuvre, son relatif anonymat et la rapidité de la diffusion est un outil régulièrement utilisé par des gens malveillants.

Mais l'E-mail peut aussi être utilisé comme une arme pour paralyser un ordinateur, voire le réseau entier d'une entreprise, il suffit pour cela par exemple que le nombre de messages, ou leurs volumes

(La suite en colonne 2)

[>> suite de l'article](#)

N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics (www.lagazettedesmarchespublics.fr), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.